

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/143

**Objet** : 143 - VN22073 Contrat de dératisation et de désourisation

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu l'offre de L'entreprise NETTO DECOR

### Décide

De signer le marché VN22073 Contrat de dératisation et de désorbitation avec l'entreprise NETTO DECOR domicilié dans la zone industrielle de l'industrie- 14500 VIRE NORMANDIE.

❖ Conformément aux dispositions des documents du marché:

- Le montant des prestations est de 246,00 € HT par an soit 984,00€ HT sur 4 ans.
- Le marché est consenti pour une période initiale de 1 an, à compter de sa date de notification.
- Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Fait à Vire Normandie, le 29 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221206-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Affichage : 06/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/11/143 du 29 novembre 2022

